



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq.

Présents : 19

Excusé : 8

Pouvoirs : 8

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Cindy GAUVIN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Eric BARRAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Madame Sophie LAMBERT
Monsieur Lucas GILLY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2025

DCM N°2025-23 - Personnel – Modification des règles de rémunération des agents de la filière de la Police Municipale placés en congé de maladie ordinaire suite à la parution du décret n° 2025-197 du 27 février 2025

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congés de maladie ordinaire, a pour objet d'établir à 90% le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement.

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2019, il avait été décidé de se prononcer sur les conditions de versement du régime indemnitaire et du traitement des agents lors des congés pour inaptitude physique.

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2024, il avait été décidé d'appliquer une retenue sur la part fixe de l'ISFE à compter du 8^{ème} jour d'absence à hauteur de 1/30^{ème} par jour d'absence pour congés de maladie ordinaire par année civile.

Afin de ne pas pénaliser doublement les agents en cas d'arrêt maladie, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en œuvre les nouvelles règles de rémunération des agents placés en congés de maladie ordinaire suite à la parution du décret n° 2025-197 du 27 février 2025 et de ne plus appliquer la retenue totale sur la part fixe de l'ISFE à compter du 8^{ème} jour d'absence pour congés de maladie ordinaire.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 189,

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2025 sur le retrait de l'application de la retenue sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

ABROGE les dispositions relatives au maintien du traitement à 100 % pendant les trois premiers mois de congés de maladie ordinaire prévues dans la délibération n° 2019/43 du 8 juillet 2019.

ABROGE les dispositions de la délibération n° 2024/92 du 2 décembre 2024 qui prévoyait une retenue sur la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement des Policiers Municipaux (I.S.F.E) à compter du 8^{ème} jour d'absence pour congés de maladie ordinaire à hauteur de 1/30^{ème} par jour d'absence par année civile.

DECIDE que les nouvelles règles de rémunération des agents placés en congé de maladie ordinaire suite à la parution du décret n° 2025-197 du 27 février 2025, seront 90 % du traitement pendant trois mois en lieu et place de l'intégralité.

DECIDE d'annuler l'application d'une retenue sur l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement des Policiers Municipaux (I.S.F.E) à compter du 8^{ème} jour d'absence pour congés de maladie ordinaire.

PRECISE que ces dispositions seront applicables au 1^{er} avril 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

